



Compte rendu succinct du conseil communautaire du
18 décembre 2013

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ	X		
Loïc NICOLAS	X		
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT	X		
Alain DEGRASSAT	X		
Jean-René FONTAINE	X		
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse Marie THOME	X		
Audrey REBUT	X		
Roland PEYLET	X		
Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Catherine MATRUCHOT	X		
William GEIB	X		
Estelle DEBAECKER			X
Chantal CANALES	X		
François CABAL			X
Emilie VASQUEZ	X		

- Soit 16 conseillers présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-René FONTAINE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2013, à l'unanimité.

Point n°1

Débat d'Orientation Budgétaire 2014 – Budget Principal – Budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte de la tenue des débats et des orientations budgétaires pour l'exercice 2014 des budgets Principal et Annexe de l'assainissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°2

Décision modificative n°3 du budget principal 2013 – Section Fonctionnement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2013 – Section fonctionnement ayant pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

En Dépenses	305 828,89 €
• Ajustement FNGIR 2013 (Total 2013 : 8 116 956 €)	8 482,00 €
• Ajustement autofinancement : virement à la section d'investissement	- 50 300,00 €
• Ajustement collecte et traitement des OM	200 000,00 €
• Ajustement études et recherches (ACTEP)	9 485,87 €
• Primes d'assurance (régularisation budgétaire 2011 SOFCAP)	17 921,25 €
• Vente véhicule KANGOO	950,00 €
• Charge exceptionnelle sur opération de gestion (compensation GERAUD)	2 000,00 €
• Divers ajustements des charges générales	117 289,77 €
En Recettes	305 828,89 €
• Ajustement soutiens Eco-Emballages 2013	305 742,89 €
• Rôle supplémentaire TF novembre 2013	86,00 €
• Correction erreur matérielle DM 1 (compte 748314)	- 30 821,65 €
• Correction erreur matérielle DM 1 (compte 74833)	30 821,65 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°3

Décision modificative n°3 du budget principal 2013 – Section Investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2013, Section Investissement qui se décompose comme suit :

En Dépenses	- 50 300 €
• Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (ACTEP)	- 63 000 €
• Autres immobilisations corporelles (Containers)	12 700 €

En Recettes	- 50 300 €
--------------------	-------------------

- Ajustement autofinancement : virement de la section de fonctionnement - 50 300 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°4

Adhésion à l'Agence France Locale (A.F.L) – Désignation des représentants de la CAVM au Conseil d'administration de l'APFL - Société Territoriale et à l'Assemblée générale de l'APFL – Société Territoriale.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) à l'Agence France Locale (A.F.L),

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne à signer, en tant que de besoin, l'acte d'adhésion à l'Acte constitutif de l'Agence France Locale,

APPROUVER la participation de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale – société territoriale, ayant pour objet de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter à main levée la désignation des ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - société territoriale

Sont candidats :

Au poste de titulaire : Monsieur Gilles CARREZ
Au poste de suppléant : Monsieur Jacques J.P MARTIN

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants : 16

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Au poste de titulaire : 16 voix
Au poste de suppléant : 16 voix

DESIGNE Gilles CARREZ, en sa qualité de Premier Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - société territoriale, et Jacques J.P MARTIN, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, en tant que représentant suppléant.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – société territoriale.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à l'APFL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

APPROUVE l'acquisition d'une participation de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au capital de l'Agence France Locale – société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire

réalisé par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne soit égal à un montant global de 64 490 euros ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – société territoriale selon les modalités suivantes : paiement en une seule fois.

AUTORISE la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à devenir membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – société territoriale et de désigner Gilles Carrez, en sa qualité de Premier Vice-président de la C.A.V.M, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein dudit Conseil.

AUTORISE le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget principal 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°5

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement du Budget principal – Exercice 2014

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal communautaire 2014.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°6

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement du Budget annexe assainissement – Exercice 2014

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement communautaire 2014.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°7

Attribution d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la DGFIP – Année 2013.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur NICOLAS n'ayant pas pris part au vote,

DECIDER de l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable public assignataire des recettes et dépenses de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

ALLOUE, pour l'exercice 2013, une indemnité de conseil d'un montant de 3 525,77 €, répartie comme suit :

- 1 762,89 € pour Madame COURTADE, Trésorière principale pour la période du 01/01/2013 au 30/06/2013 ;
- 1 762,88 € pour Madame VILAINE, Trésorière principale pour la période du 01/07/2013 au 31/12/2013.

DIRE que la dépense correspondant à l'indemnité de Madame VILAINE sera imputée au chapitre 011 du budget principal 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°8

Vote de la redevance assainissement – Année 2014

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs de la redevance assainissement pour chacune des deux communes, comme suit :

- 0,34 €/m³ pour Nogent sur Marne
- 0,27 €/m³ pour Perreux sur Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°9

Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux sur Marne et autorisation de signature du contrat par le Président ou son conseiller délégué.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix de la société Marchés Publics Cordonnier en tant que délégataire du service public d'exploitation du marché alimentaire du centre de la Commune du Perreux-sur-Marne

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou son conseiller délégué à signer le contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°10

Tarifs des droits de places et redevance du marché du Centre au Perreux sur Marne pour 2014

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs pratiqués pour le marché alimentaire du Perreux-sur-Marne et la redevance qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 75 du budget principal de l'exercice 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°11

Tarifs des droits de places et redevance du marché du Centre et du marché Leclerc à Nogent sur Marne - Année 2014

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs et la redevance qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 75 du budget principal de l'exercice 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°12

Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Nogent sur Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Madame MATRUCHOT n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants de Nogent de 2 500€ pour l'animation des fêtes de fin d'année.

AUTORISE le Président de la C.A.V.M ou son conseiller délégué à procéder à ces versements de subventions exceptionnelles.

DIT que les dépenses correspondantes seront affectées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2013

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°13

Adhésion de la CAVM à France Station Nautique – Approbation de la labellisation du territoire de la Vallée de la Marne en station Nautique de niveau 1 – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à adhérer à France Station Nautique et à payer la cotisation annuelle pour 2014.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la labellisation du territoire de la Vallée de la Marne Nogent / Le Perreux en Station Nautique de Niveau 1,

AUTORISE le Président de la C.A.V.M ou son conseiller délégué à signer la convention d'adhésion à France Station Nautique et à payer la cotisation annuelle pour 2014,

DIT que les dépenses correspondantes seront affectées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°14

Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) 2009-2014 – Communication

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PRENDRE acte du bilan triennal du PLH 2009-2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°15

Actualisation des tarifs des concessions des cimetières de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs de concession des cimetières de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014 et détaillés dans le tableau annexé,

DIT que les recettes afférentes seront affectées au chapitre 70 du budget principal 2013.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°16

Approbation de la nouvelle Convention Eco folio - Autorisation de signature du Président.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer électroniquement la nouvelle convention d'adhésion relative à la collecte des déchets de papiers, visée par le dispositif légal, avec l'éco-organisme Eco folio.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°17

Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux au Perreux sur Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à demander, pour les opérations susvisées, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférentes.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°18

Demande de subvention auprès de différents organismes pour des travaux de restructuration des postes anti-crues au Perreux sur Marne.

Le Conseil communautaire,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à demander, pour les études, comprenant la prestation de maîtrise d'œuvre et les travaux nécessaires à la restructuration des postes anti-crues, des subventions auprès du Préfet du Val de Marne ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de pouvoir financer ce projet tel le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, au taux maximum et à signer les conventions y afférentes.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 13 du budget d'investissement correspondant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°19

Convention de groupement de commande avec les communes de Fontenay sous Bois et Le Perreux-sur-Marne pour la réalisation d'une maîtrise d'oeuvre pour la restructuration des réseaux d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales rue du bois des Joncs Marins entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue Auguste Dasprat au Perreux-sur-Marne et Fontenay-sous-bois

Le Conseil communautaire,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de groupement de commande à passer entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, la Commune de Fontenay-sous-Bois et la Commune du Perreux-sur-Marne,

AUTORISE le président ou son conseiller délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce groupement de commande.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à demander les subventions auprès de l'agence de l'eau et ainsi que tout autre subventionneur potentiel, au taux maximum et à signer les conventions afférentes.

DIT que la dépense/recette correspondante sera imputée aux sections d'investissement des budgets correspondants et concerne le chapitre 20.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°20

Marché de maîtrise d'œuvre « Travaux d'aménagement des bords de Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne » – Approbation du programme et du dossier de consultation – Autorisation de lancement de la consultation pour l'appel d'offres restreint européen de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature du marché par le Président ou son conseiller délégué.

Le Conseil communautaire,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de l'opération « Travaux d'aménagement des bords de Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne »

AUTORISE le lancement de l'appel d'offres restreint européen avec Jury de concours pour l'opération d'aménagement des bords de Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne :

- entre la rue Nazaré et le viaduc de Nogent sur la commune de Nogent-sur-Marne (300ml) ;
- entre le stade Chéron et le pont de Bry sur la commune du Perreux-sur-Marne (900 ml).

ARRETE au nombre de cinq les équipes qui pourront remettre une offre.

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer le marché correspondant et les avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier,

APPROUVE la constitution du jury de concours comme suit et indiqué aux articles 7 et 8 :

- Monsieur le Président de la C.A.O en qualité de Président

DECIDE, à l'unanimité, pour la désignation des autres membres du jury de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter à mains levées leur désignation:

Sont candidats :

Au poste de titulaire :

- Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK,
- Madame Catherine MATRUCHOT,
- Madame Chantal CANALES,
- Monsieur Roland PEYLET,
- Madame Thérèse-Marie THOME.

Au poste de suppléant :

- Monsieur Loïck NICOLAS,
- Madame Emilie VASQUEZ,
- Madame Estelle DEBAECKER,
- Monsieur Alain DEGRASSAT,
- Monsieur Pierre CARTIGNY.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants : 16

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Au poste de titulaire :

- Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK,
- Madame Catherine MATRUCHOT,
- Madame Chantal CANALES,
- Monsieur Roland PEYLET,
- Madame Thérèse-Marie THOME.

Au poste de suppléant :

- o Monsieur Loïck NICOLAS
- o Madame Emilie VASQUEZ,
- o Madame Estelle DEBAECKER,
- o Monsieur Alain DEGRASSAT,
- o Monsieur Pierre CARTIGNY.

APPROUVE la désignation, par le Président du jury :

- de trois ingénieurs ayant des qualifications en VRD ou paysagistes.
- d'une personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants sur 2014-2015-2016.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°21

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération : Travaux d'aménagement des bords de Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le montant de l'autorisation de programme à 8 350 000 € dont 6 650 000 € sur le budget principal et 1 700 000 € sur le budget annexe ;

VOTE la répartition des crédits de paiement, tels que définis ci-dessous :

	2014	2015	2016	
Total annuel	1 370 000 €	3 825 000 €	3 155 000 €	8 350 000 €
Budget principal	470 000 €	3 025 000 €	3 155 000 €	6 650 000 €
Budget annexe	900 000 €	800 000 €	0 €	1 700 000 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget principal communautaire et sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget annexe.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°22

Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville du Perreux sur Marne relatif à l'aménagement du parvis du Centre Des Bords de Marne.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville du Perreux sur Marne relatif à l'aménagement du parvis du Centre Des Bords de Marne jointe en annexe

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer le dit avenant

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 4581 du budget communautaire 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°23

Convention de mutualisation de service entre la ville de Nogent sur Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de mutualisation du service Habitat de la Communauté d'Agglomération avec la Commune de Nogent-sur-Marne.

APPROUVE la convention de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Nogent-sur-Marne qui définit les modalités de mise en œuvre et les modalités de remboursement. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et sans limitation de durée.

APPROUVE que, dans le cadre de cette mutualisation de service, un agent du service habitat de la Communauté d'Agglomération sera mis à disposition de la Commune, de plein droit, à raison de 2 jours par semaine.

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer ladite convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

COMMUNICATION AU CONSEIL :

Communication du relevé des décisions du Président prises en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le **26 DEC. 2013**

Le Président,

Jacques J.E. MARTIN



